

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Règlementant le stationnement Avenue Maréchal
Galliéni****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande formulée par l'entreprise Véolia domiciliée rue de l'Estagnol 11200 Lézignan Corbières en date du 21 juillet 2026.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public Avenue Maréchal Galliéni pour effectuer des travaux d'un branchement AEP.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Véolia est autorisée à occuper le domaine public avenue Maréchal Galliéni pour exécuter des travaux d'un branchement AEP.

Article 2 :

Les travaux d'un branchement AEP au droit du N°8 avenue Maréchal Galliéni exécutés par l'entreprise Véolia, du 31 août au 11 septembre 2026, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°4 et le N°12 avenue Maréchal Galliéni.

Par dérogation, l'entreprise Véolia est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux entre le N°4 et le N°12 avenue Maréchal Galliéni.

Article 4 :

L'entreprise Véolia se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

L'entreprise Véolia rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Véolia et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 juillet 2026

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

William COMBES

